

# PETITS RAPPELS

## DU BIEN VIVRE ENSEMBLE



### ❖ Bruit : l'affaire de tous



Le bruit est omniprésent dans notre environnement. Il se manifeste souvent par les véhicules à moteurs non entretenus, trafiqués ou techniquement bruyants : mobylettes, motos, motocross, quads, également par des outils : nettoyeurs haute pression, tondeuses à gazon, broyeurs à végétaux, aspirateurs, perceuses, etc., et enfin le bruit engendré par la musique forte.

Il est rappelé que l'arrêté municipal du 19 mai 2015, stipule que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils tels que tondeuses à gazon, perceuses et scies électriques ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h00**
- **Les samedis : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Les dimanches et jours fériés : de 09h00 à 11h30**

Il est instamment demandé aux propriétaires de mobylettes, motos ou scooters, d'utiliser des véhicules conformes à la législation, notamment au niveau du bruit.

### ❖ Brûlage des déchets



Tout brûlage à l'air libre, y compris pour les déchets issus des tailles de haies ou d'arbres, est strictement interdit. Les déchets verts doivent être conduits à la déchetterie. Aucun feu à l'air libre ne peut être fait à moins de 200 mètres des habitations. Les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage...) (annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement), relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés. Leur brûlage est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

#### ✓ Horaires de la déchetterie de Koenigsmacker :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :  
Du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 17h.  
Le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17h.
- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :  
Du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.  
Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

### ❖ Animaux



La propreté du village n'est pas seulement l'affaire des agents municipaux ; elle dépend aussi des efforts de chacun. La vie en communauté implique quelques règles élémentaires de savoir-vivre. Nous vous invitons par, conséquent, en tant qu'administré de la Commune, mais aussi en tant que propriétaire d'un chien, à vous y conformer et à assumer vos responsabilités. Il n'y a aucun déshonneur à ramasser les déjections de son animal. Il s'agit, bien au contraire, d'un acte citoyen.